



Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Usine de compostage Fertisud à Bellegarde et Valorisation du compost

Pièce 7 : Notice hygiène sécurité

REDACTEUR VERIFICATEUR REFERENCE

ARCADIS, M. DELCOUR N. SIMON, N. SARDOU

DATE DE REDACTION DATE DE VERIFICATION 09/05/2012 14/05/2012

IC/X01652/3A59/11/035

VERSION





SOMMAIRE

	nbule	
A - US	SINE DE COMPOSTAGE	5
	troduction	
II Or	rganisation du travail	8
II.1	Effectifs	
11.2	Horaires de travail	8
11.3	Accès et circulation sur site	9
11.4	Intervention d'entreprises extérieures	
11.5	Formation et information du personnel	10
11.6	Règlement intérieur	
11.7	Affichage règlementaire, registre et carnets	12
II.	7.1 Liste des affiches et consignes	
II.	7.2 Liste des registres et carnets	12
11.8	Conduite de l'exploitation	13
III Hy	ygiène et condition de travail	13
III.1	Locaux sociaux	13
111.2	Équipement individuel	13
III.3	Suivi médical	14
III.4	Bruits	14
III.5	Éclairages	15
III.6	Poussières	15
III.7	Insectes et autres animaux	15
111.8	Nettoyage des installations	15
IV Sé	écurité collective et individuelle	
IV.1	Nature des risques	16
IV.2	Prévention	16
IV.	.2.1 Principales mesures prises	16
IV.	.2.2 Mesures prises dans certains domaines spécifiques	17
IV.3	Conformité et sécurité des installations	
IV.4	Documentation	18
IV.5	Document unique	
IV.6	Mesure à prendre en cas d'accident	
V Ta	ableau de conformité	
	AN D'EPANDAGE	
	ygiène	
	ácuritá	



LISTE DES ANNEXES

PARTIE A: USINE DE COMPOSTAGE

Présentées en fin de Pièce 7 dans le présent classeur

Annexe 7.1 : Modèle de plan de prévention

Annexe 7.2 : Protocole de gestion des évènements graves

Mai 2012 page 3/24



Préambule

La notice hygiène et sécurité est scindée en deux sous-parties. La première concerne l'usine de compostage et la seconde l'épandage du compost.

Mai 2012 page 4/24



A - USINE DE COMPOSTAGE

Introduction

La notice d'hygiène et sécurité est relative à la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité du personnel. Elle porte sur l'ensemble des installations et équipements exploités c'est-à-dire une usine de compostage de boues de stations d'épurations et de déchets organiques.

Cette notice est réalisée conformément à l'article R. 512-6 du code de l'environnement.

Les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel sont celles édictées dans la Quatrième Partie : Santé et sécurité au travail du Code du Travail. Cette réglementation vise à l'organisation des mesures assurant l'hygiène et la sécurité du personnel.

Cette notice comprend les prescriptions codifiées portant sur :

- l'hygiène et la sécurité stricto sensu ;
- les dispositions spécifiques aux machines dangereuses ;
- les dispositions spécifiques aux jeunes travailleurs et aux femmes ;
- les opérations de construction dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité du travail;
- le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) ;
- la médecine du travail.

Les mesures préventives concernent tous les risques potentiels de l'installation. La notion de risque est basée sur :

- la probabilité qu'un accident ait lieu,
- les conséquences de cet accident sur la vie ou la santé des salariés.

A partir de cette notion, l'étude sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs consiste à s'assurer que, pour chaque poste de travail à risque, les mesures préventives de sécurité ont bien été prises.

Depuis décembre 2003, la société TERRALYS a été auditée et certifiée selon les exigences de la norme ISO 9001 version 2000 puis 2008. Les sous-traitants qui assurent des prestations pour le compte de la société sont référencés selon notre politique qualité.

L'usine de FERTISUD a obtenu la certification ISO 14 001 le 8 février 2008.

Disposition règlementaires / code du travail

(Articles donnés à titre indicatif)

Mai 2012 page 5/24



Notice hygiène sécurité

THEME	RUBRIQUES	ARTICLES
Hygiène et sécurité	Dispositions générales,	R4121-1 à R4121-4
, 5	document unique	
Information et	Obligation générales	R4141-1
formation des	Conditions de circulation	R4141-11 à 12
travailleurs	Exécution du travail	R4141-13 à 16
	Conduite en cas d'accident	R4141-17 à 20
Dispositions	Femmes enceintes	R4152-1 à R4152-2
particulières à		D4152-3 à D4152-28
certaines catégories	Jeunes travailleurs	D4153-1 à D4153-7
de travailleurs		R4153-8 à R4153-12
		D4153-13 à D4153-49
	Salariés temporaires	D4154-1 à D4154-6
Conception des lieux	Maintenance, aération,	R4211-1 et suivants
de travail	assainissement, ambiance	R4212-1 et suivants
	sonore et thermique	R4213-1 et suivants
		R4221-1
		R4222-1 et suivants
		R4223-1 et suivants
	Sécurité des lieux de travail	R4214-1 à 28
		R4215-1 à3
	Installations électriques	R4216-1 à 34
	Risque d'incendie et	D4247 4
	d'explosion	R4217-1
	Installation sanitaires,	R4217-2
	restauration	R4228-1 et suivants
	Aménagement des postes de travail	R4225-1 et suivants
Utilisation des lieux	Dispositions générales	R4221-1
de travail	Aération – assainissement	R4221 à 3
	Eclairage, ambiance	R4223-1 à R223-15
	thermique	
	Sécurité des lieux de travail	R4224-1 à 25
	Aménagement des postes	R4225-1 à 5
	de travail	
	Travailleurs handicapés	R4225-6 à 7
	Risques d'incendie et	R4227-1 à 57
	d'explosion, et évacuation	
	Installation sanitaire,	R4228-1 à 37
	restauration et	
	hébergement	
Utiliantian das	Dringings	D4221 1 ½ F
Utilisation des	Principes	R4321-1 à 5
équipements de	Maintien en état de	R4322-1 à 3
travail et moyens de	conformité	D4222 1 à 21
protection	Utilisations et maintenance	R4323-1 à 21
	des équipements	D4222 22 à 20
	Vérification des équipements	R4323-22 à 28
Drávantian das	de travail	D4411 1 3 D4412 164
Prévention des	Risques chimiques	R4411-1 à R4412-164

Mai 2012 page 6/24



Notice hygiène sécurité

THEME	RUBRIQUES	ARTICLES
risques	Risques biologique	R4421-1 à R4427-5
	Risque bruit	R4431-1 à R4437-4
	Risque vibrations	R4441-1 à R4447-1
	mécaniques	
Travaux d'entreprises	Dispositions générales	R4511-1 à 12
extérieures	Mesures préalables à	
	l'exécution	
	Plan de prévention,	R4512-6 à R4512-12
	coordination, travail isolé,	
CHSCT		R4612-1 à R4615-21
Contrôle	Affichage obligatoire	D4711-1 à D4711-3
	Mesures d'urgence	R4731-1 à R4731-15

Mai 2012 page 7/24



Organisation du travail

II.1 Effectifs

L'usine de compostage Fertisud de Bellegarde repose en minimal sur la mobilisation de 4 postes fonctionnels, répartis ainsi :

- un responsable d'usine ;
- trois conducteurs d'engins.

A tout moment, au moins une personne sur le site possède un brevet de sauveteur secouriste du travail.

Ponctuellement dans l'année, des agents techniques en contrat à durée déterminée ou en intérim peuvent être requis en renforcement des équipes du site. Le formulaire d'accueil est présenté à chaque intérimaire et nouvel embauché.

Le personnel de l'Agence Sud-Est basé à Aix en Provence (13) assiste le chef de l'usine de compostage sur :

- l'appui technique pour l'exploitation du site (conception, suivi...);
- le commercial (suivi des clients, traçabilité, dossiers d'épandage...);
- la gestion financière (facturation, investissement, dépenses de fonctionnement).

II.2 Horaires de travail

Les horaires de fonctionnement de l'usine de compostage de Bellegarde sont du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Le site est fermé les week-ends et jours fériés.

En dehors des horaires de fonctionnement, une procédure d'astreinte pour la gestion des situations d'urgence est mise en œuvre.

Le mode opératoire de l'astreinte répond au logigramme suivant :

Mai 2012 page 8/24

Notice hygiène sécurité

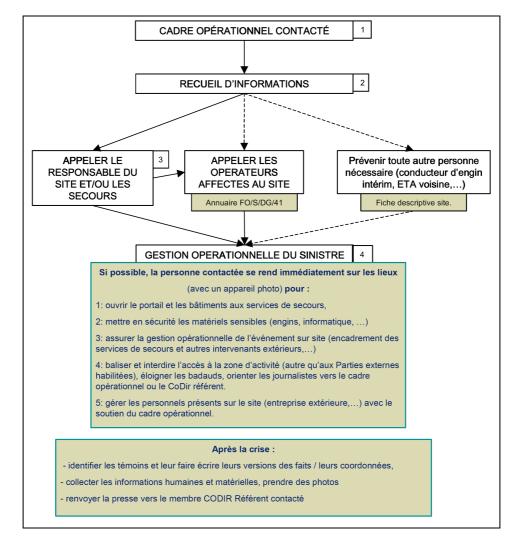


Figure 1 : Logigramme du mode opératoire de l'astreinte

II.3 Accès et circulation sur site

L'usine de compostage est située à l'intérieur du centre de traitement et de stockage de déchets ultimes SITA FD de Bellegarde. Le site est clôturé. L'accès au site s'effectue par une entrée principale unique contrôlée en horaire de jour.

L'accès à l'usine de compostage se fait par le pont bascule CLASSE 2 avec présentation au poste de contrôle SITA FD.

Un gardiennage de l'ensemble du site est effectué en dehors des heures de fonctionnement du site.

Les règles du code de la route sont appliquées à la circulation interne à l'installation de traitement et de stockage de déchets et sur le site Fertisud :

- un plan de circulation est affiché à l'entrée du site ;
- les circuits sont clairement définis et balisés, y compris l'accès à l'usine de compostage ;
- les sens de circulation sont réglementés ;
- les travaux sont indiqués ;
- la vitesse est limitée à l'intérieur du site à 30 km/h.

Mai 2012 page 9/24



II.4 Intervention d'entreprises extérieures

Des entreprises extérieures sont susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exploitation générale du site notamment pour :

- des réparations et de la maintenance spécifique ;
- l'installation d'équipements ;
- l'entretien du site...

Un plan de prévention est mis en place pour chacune des interventions, en concertation si besoin avec SITA FD. Ce plan comporte les mesures qui doivent être prises par le responsable des travaux de l'entreprise extérieure et l'exploitant de l'usine de compostage en vue de prévenir les risques pouvant résulter de la nature même des travaux et de l'interférence entre les activités, les installations et le matériel.

Ce plan sera mis à jour dès que nécessaire et tenu à la disposition de la DREAL, du service de prévention des organismes de sécurité sociale et du CHSCT, le plan de prévention actuel est présenté en annexe 7.1.

Les entreprises extérieures devront donc se conformer aux pratiques, normes, consignes et règles de sécurité en vigueur sur le site et dans leur profession. Le port du baudrier fluo, de chaussures et de lunettes de sécurité (pour intervention spécifique) sera obligatoire en tout endroit du site. De même un permis feu devra être délivré pour les opérations de soudure et les travaux pouvant engendrer des points chauds.

En période de chantier, la coordination des travaux sur le site et l'organisation de la sécurité seront effectuées conformément aux articles R4511-1 à R4511-12, R4513-1 à R4513-7 et R4514-1 à R4514-10 et aux règles propres au site. De plus, si les critères exigés sont remplis, un plan d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place suivant les articles L4532-2 et suivants du Code du Travail.

Un registre de sécurité sera maintenu en permanence à la disposition de chacun permettant d'une part, de consigner les problèmes d'hygiène et de sécurité rencontrés sur le chantier et d'autre part de recenser les moyens proposés afin d'y remédier.

Les équipements utilisés sur le chantier seront conformes aux normes en vigueur.

Le chantier sera maintenu propre.

Toutes les zones de chantier seront balisées et séparées autant que possible des zones d'exploitation. Les postes d'accueil contrôleront l'accès au chantier comme au site d'exploitation.

II.5 Formation et information du personnel

Le chef de l'usine de compostage veille à la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité pour son personnel comme pour celui intervenant occasionnellement.

Mai 2012 page 10/24



TERRALYS – D.D.A.E. Usine de compostage Fertisud à Bellegarde et Valorisation du compost Notice hygiène sécurité

Conformément aux articles L4522-2 et L1251-1 à L1251-13 du Code du travail, le responsable du site, appuyé par les services généraux de TERRALYS, organise une formation pratique et appropriée, en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique ou de ceux qu'il utilise dans le cadre de contrats de travail temporaires (article L1251-6 du Code du Travail).

Un programme est mis au point par la société TERRALYS pour assurer une formation permanente et régulière à l'ensemble des agents d'exploitation impliqués dans le fonctionnement de l'usine de compostage précisant :

- la nature des risques encourus ;
- les règles d'utilisation et de manipulation du matériel et des équipements de travail ;
- les règles de sécurité à respecter ;
- les prescriptions d'hygiène ;
- le port et l'utilisation des équipements de protection individuelle ;
- la circulation des personnes et des véhicules sur le site ;
- les consignes et règles de sécurité (alerte, utilisation des moyens de secours,...);
- les mesures à prendre en cas d'accident ;
- les renouvellements CACES et autre ;
- etc. ...

L'information du personnel en matière de sécurité est essentiellement diffusée par voie d'affichage et par note de procédure :

- procédure en cas d'accidents avec liste des numéros de téléphone des services internes et externes d'urgence;
- formulaire « consignes à tenir en cas d'urgence » ;
- règlement intérieur affiché dans le bâtiment principal;
- informations règlementaires (DDT, CRAM, Médecine du travail, CHSCT);
- procédure de circulation interne (panneaux à l'entrée du site);
- gestion des situations d'urgence selon le cadre de la norme ISO 14001.

L'interdiction de fumer ou d'apporter du feu est généralisée à l'ensemble des installations.

Des fiches de sécurité comportent le rappel des zones dangereuses, des consignes générales et spécifiques de sécurité et les attitudes à adopter en cas d'incidents.

Les consignes de sécurité (protocoles de déchargement-chargement, plan de prévention) du site sont transmises aux entreprises extérieures amenées à intervenir sur le site. Elles sont retournées signées avant toute intervention.

Mai 2012 page 11/24



II.6 Règlement intérieur

Conformément aux articles L1311-1, L1311-2 et R1321-1 à 5 du Code du Travail, un règlement intérieur est établi par l'exploitant et affiché dans les locaux accessibles au personnel.

Le personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité édictées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des recommandations du Comité Hygiène Sécurité, des conditions de travail ainsi que des prescriptions de la médecine du travail.

Les règles s'appliquent à l'ensemble des salariés de la société, y compris les apprentis et les personnes mises à disposition par une société de travail temporaire ou effectuant un stage dans l'entreprise.

II.7 Affichage règlementaire, registre et carnets

Un certain nombre de registres, documents et affichages sont tenus à jour par le responsable de site et mis à la disposition de l'Inspecteur du Travail (article L8113-4 du Code du Travail).

II.7.1 Liste des affiches et consignes

Dans les locaux, sont accessibles à tout le personnel :

- le document unique ;
- les arrêtés d'exploitation ;
- le règlement intérieur ;
- les conventions et accords collectifs de travail ;
- les horaires de travail;
- les noms et coordonnées de l'Inspecteur du Travail;
- le repérage des itinéraires de sortie et les plans d'évacuation ;
- le plan de repérage des extincteurs et autres moyens de secours ;
- les différentes consignes d'incendie ;
- les noms et les coordonnées du médecin du travail et des membres du personnel associés à la sécurité ou à l'intervention de premier secours ;
- les coordonnées du poste de pompiers et des autres secours publics à prévenir en cas d'accident (urgence médicale, mairie, gendarmerie, Inspecteur des Installations Classées).

II.7.2 Liste des registres et carnets

Un certain nombre de livres et de registres sont tenus à jour par le responsable du site et mis à la disposition de l'Inspecteur du Travail :

- le registre du personnel;
- le registre des salaires ;
- le registre des travailleurs étrangers ;
- le registre des contrôles techniques de sécurité relatifs à (le cas échéant) l'incendie, les installations électriques, le dispositif de protection contre la foudre, ...;

le registre des travaux effectués sur les installations et les équipements, ...

Mai 2012 page 12/24



II.8 Conduite de l'exploitation

L'exploitation est conduite en conformité avec les règlements ou directives émanant de l'Inspection du Travail et de l'ARS, ou contenus dans les textes en vigueur.

Toutes les mesures sont prises par l'exploitant pour se conformer strictement aux dispositions édictées par la Quatrième Partie du Code du Travail et aux textes pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et la sécurité des travailleurs, en particulier :

- au niveau des machines et des appareils dangereux ;
- en termes de formation et de sécurité des salariés ;
- en termes de protection individuelle ;
- en ce qui concerne les installations sanitaires, le nettoyage et la propreté ;
- en ce qui concerne la surveillance médicale spéciale...

Le personnel opérant est formé aux CACES des catégories d'engins utilisés et dispose d'une autorisation correspondante signée par le directeur d'agence.

III Hygiène et condition de travail

Le personnel est sensibilisé au respect des consignes et procédures afin de garantir leur application et d'assurer les conditions d'hygiène et de sécurité.

Les dispositions générales et les recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie relatives aux activités exercées dans le domaine des déchets servent de référence pour la gestion du site.

III.1 Locaux sociaux

Les locaux sociaux sont disposés dans le bâtiment principal de l'usine de compostage à l'entrée (WC, sanitaire) et à l'étage.

Les repas sont pris dans le réfectoire existant spécialement aménagé.

Les locaux sociaux sont équipés de fenêtres permettant leur aération(Art. R4212-1 à R4212-7); ils sont chauffés (Art. R4213-7 à R4213-9), climatisés, éclairés (Art. R4213-1 à R4213-4) et ventilés.

TERRALYS maintient l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement et assure régulièrement le contrôle.

III.2 Équipement individuel

L'exploitant fournit, à chaque employé, un équipement adapté à ses fonctions et conforme à la norme européenne. Il est notamment constitué de :

- bleu de travail et baudrier de sécurité (conforme à la norme NF EN 471);
- chaussures ou bottes de sécurité anti-dérapante ;
- gants;
- casques de chantier;
- lunettes de sécurité ;
- protections auditives;
- masque respiratoires.

Mai 2012 page 13/24

Notice hygiène sécurité

Pour des travaux spécifiques, d'autres équipements de sécurité sont fournis en fonction des besoins (longes de sécurité, cuissardes, masques à poussières, blouse, masque à gaz avec cartouche, etc.).

Des tenues de travail supplémentaires sont entreposées dans les locaux pour le personnel complémentaire ou intérimaire, ainsi que pour les visiteurs.

Suivi médical III.3

L'ensemble du personnel est soumis aux visites assurées par la Médecine du Travail. Pour chaque salarié, il est prévu une visite médicale annuelle (SMR).

Le médecin du travail, appartenant à un organisme de Médecine du Travail du Gard, assure périodiquement les consultations, conformément à la réglementation (visite médicale obligatoire d'embauche, visite de suivi périodique, visite de reprise du travail).

Il assure également un dialogue avec le personnel sur les conditions de travail et de sécurité pratiquées sur le site.

Toutes les mesures et dispositions sont prises afin de prévenir les risques de maladies professionnelles pour le personnel exposé. On se réfèrera en particulier aux textes de référence suivants (non limitatif) :

- décret du 31 décembre 1946 révisé et complété par divers décrets dont le dernier du 22 juillet 1987;
- arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale et circulaire du 29 avril 1980 (non parue au J.O.);
- circulaire du 14 mai 1985 modifiée par diverses circulaires dont la dernière en date est celle du 14 mars 1988.

En termes d'équipement, une trousse de premiers secours, est à la disposition du personnel.

Le personnel pouvant être en contact avec les déchets ou les lixiviats générés sur le site porte les équipements de protection nécessaires (gants, chaussures de sécurité,...).

Bruits III.4

Les niveaux de bruits supportés par les travailleurs sont conformes aux articles R4431-2 à R4431-4 du code du travail définissant les valeurs limites d'exposition professionnelle au bruit.

Le niveau d'exposition déclenchant l'action de prévention est fixé par l'article R4431-2, soit un niveau d'exposition quotidienne au bruit de 85 dB(A) ou un niveau de pression acoustique de crête de 137 dB(C).

Il est en outre fourni au personnel des oreillettes d'atténuation de bruit ou des casques antibruit en fonction de leurs activités.

page 14/24 Mai 2012

Notice hygiène sécurité

III.5 Éclairages

Conformément aux articles R4223-1 à R4223-12 du code du travail, les valeurs d'éclairage sont au moins égales à 120 Lux dans les locaux de travail, les vestiaires et les sanitaires.

L'éclairage extérieur est assuré par des lampadaires disposés tout autour du bâtiment et des projecteurs.

III.6 Poussières

Conformément aux articles R4222-1 à R4222-17 du code du travail, les taux de poussières dans l'atmosphère des lieux de travail respectent les valeurs maximales d'expositions définies dans l'article R4222-10 du code du travail.

Il est en outre fourni au personnel des masques de protection contre les poussières en fonction de leur activité.

III.7 Insectes et autres animaux

La réduction des animaux nuisibles sur le site (insectes, rongeurs ...), souvent vecteurs de maladies, est obtenue grâce à de bonnes pratiques de stockage des boues et des co-produits utilisés.

Une inspection régulière et des traitements nécessaires (dératisation, désinsectisation...) permettent de conserver les lieux dans un parfait état sanitaire.

Par ailleurs, les locaux sociaux et l'ensemble des installations sont tenus en état constant de propreté afin de prévenir la prolifération d'animaux nuisibles.

Enfin, l'isolation des installations électriques permet d'éviter tout risque de sectionnement par des animaux nuisibles.

III.8 Nettoyage des installations

Les locaux sociaux et l'ensemble des installations sont tenus en état constant de propreté ; le site Fertisud de Bellegarde dispose d'un contrat de nettoyage de ses locaux avec un prestataire de service.

Mai 2012 page 15/24



IV Sécurité collective et individuelle

La sécurité repose sur la prévention des risques, la formation du personnel et les moyens d'intervention (décrits dans l'étude de dangers, pièce 6).

IV.1 Nature des risques

L'usine de compostage Fertisud de Bellegarde dispose d'un manuel de prévention des risques. Ce document liste l'ensemble des risques auxquels peuvent être exposés les salariés de l'entreprise et décrit les moyens de prévention à mettre en œuvre pour que chacun puisse préserver son intégrité et celle de ses collaborateurs.

Les principaux risques encourus par le personnel sont notamment les suivants :

- risque sanitaire ;
- chutes et glissades ;
- risque liés à la circulation (heurts, chocs, écrasement...);
- risques mécaniques (coupures, accrochage, piqures, ...);
- risques liés à la conduite des engins et des machines (chutes, écrasement, renversement, ...);
- risques liés aux installations électriques.

IV.2 Prévention

IV.2.1 Principales mesures prises

Parmi les mesures propres à réduire le risque accidentel, il convient de noter les aspects suivants :

- la mise en place et le respect du plan de circulation ;
- l'intervention sur les matériels et installations par des personnes compétentes aux qualifications reconnues ;
- la mise à disposition d'un programme d'entretien et de contrôle des matériels et des dispositifs divers ;
- l'établissement d'une procédure d'examen des dispositifs de contrôle des installations de l'usine de compostage et des moyens d'intervention en cas de sinistre;
- la réalisation d'un programme de formation du personnel et d'information sur les caractéristiques du projet.

De plus, le personnel a, à sa disposition, les équipements et protections adaptés aux tâches à accomplir : combinaisons, gilet de sécurité, chaussures et bottes de sécurité, gants adaptés à la manutention manuelle, lunettes, masques, casques.

L'équipement du personnel est renouvelé autant que nécessaire.

Le personnel a pour consigne de s'entourer de toutes précautions destinées à préserver tant sa sécurité que celle des tiers.

Mai 2012 page 16/24



IV.2.2 Mesures prises dans certains domaines spécifiques

La prévention des risques inhérents à l'utilisation de l'énergie électrique

Les équipements de travail alimentés en énergie électrique sont conformes aux normes de sécurité à prévenir les risques pouvant résulter de contacts directs ou indirects de sur-intensités ou d'arcs électriques.

Toutes les machines-outils portables munies d'un moteur électrique sont, soit à double isolement soit munie d'une prise de terre obligatoirement raccordée.

Seules les personnes possédant les habilitations nécessaires peuvent avoir accès aux armoires électriques, maintenues fermées à clé en permanence. Toute intervention sur le matériel électrique fait l'objet d'une procédure préalable de consignation.

La prévention des risques liés au travail isolé

Ce risque tient principalement à l'absence de secours possible, en cas d'accident, si un employé travaillait seul.

En conséquence, le personnel, dans la mesure du possible, ne se déplace qu'accompagné ou est équipé d'un système de protection de travailleur isolé (moyen de communication : téléphone portable).

IV.3 Conformité et sécurité des installations

Les dispositions réglementaires, prises en application de la loi N° 91-1414 du 31 décembre 1991 sur la prévention des risques professionnels, assurent la transcription en droit français de directives européennes relatives à la santé et la sécurité du travail.

Les articles L4311-1 à L4311-4 du Code de Travail stipulent que les équipements de travail doivent être conçus et construits de façon à ce que leur mise en place, leur utilisation, leur réglage et leur maintenance n'exposent pas les personnes à un risque d'atteinte à leur sécurité ou leur santé. L'état des installations sera conforme aux articles R 4222-18, R 4222-19 et R. 4225-2 à R. 4225-5 du Code du travail. Les articles L4311-1 à L4311-4 s'appliquent aux équipements neufs, concerne les constructeurs et les importateurs, et annonce des règles de conception et des procédures de certification. Il introduit notamment les quatre décrets de 29 juillet 1992 :

- Décret 92.765 : définition et champ d'application ;
- Décret 92.766 : procédures de certification et modalités de contrôle de conformité ;
- Décret 92.767 : règles techniques et procédures applicables aux équipements de travail ;
- Décret 92.768 : règles techniques et procédures applicables aux équipements de protection individuelle.

Mai 2012 page 17/24



TERRALYS – D.D.A.E. Usine de compostage Fertisud à Bellegarde et Valorisation du compost Notice hygiène sécurité

L'exploitant est responsable de la surveillance et de l'entretien de son matériel. La fréquence des visites et des interventions est conforme aux règles de l'art, au Code du Travail (articles R 4323-23 et suivants), à la réglementation des Installations Classées incluse au code de l'environnement et aux spécifications des constructeurs.

Les résultats des vérifications sont consignés sur le registre de sécurité obligatoire, défini à l'article L4711-1 du Code du Travail, qui est à disposition de l'Inspecteur du Travail, des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.

Certaines catégories d'équipements font l'objet de contrôles périodiques par un organisme agréé. Il s'agit notamment des installations électriques.

De même, tout matériel dont la mise en service intempestive peut entraîner des risques de coincement, d'écrasement, de brûlure ou de coupure sera vérifié conformément aux prescriptions en vigueur par le personnel compétent de l'établissement et par des organismes extérieurs agréés.

Tous les travaux par point chaud sont soumis à la délivrance d'un permis de feu par le chef d'exploitation après réalisation d'un plan de prévention.

IV.4 **Documentation**

Les notices d'utilisation des installations (Crible, tour de lavage, ...) incluent un chapitre « consignes de sécurité » et décrivent tous les contrôles et travaux d'entretien qui permettront de les utiliser dans les conditions optimales.

Elles sont connues du personnel qui s'occupe de la mise en route, de son exploitation et de son arrêt, aussi bien que de celui qui est amené à intervenir de manière occasionnelle pour des opérations de montage, d'entretien ou de déplacement, notamment lors des périodes d'astreinte.

Ces consignes sont complétées par celles qui décrivent les règles de sécurité à respecter dans l'ensemble du site et définissent les niveaux de qualification nécessaires pour effectuer une tâche déterminée.

Tous ces documents sont tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

IV.5 **Document unique**

Un guide des risques et mesures de prévention et/ou de protection est disponible et consultable par le personnel du site.

En conformité avec les dispositions des articles R4121-1 à R4121-4 du code du travail, l'employeur exploitant a transcrit dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.

Mai 2012 page 18/24

Notice hygiène sécurité

Les mesures préventives y sont décrites ainsi que les procédures spécifiques à suivre en cas d'incident ou d'accident. La mise à jour est effectuée au moins chaque année ainsi que lors de tout changement des installations ou d'exploitation, modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Le guide des risques et mesures de prévention et/ou de protection est tenu à la disposition des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel, ou à défaut, des personnes soumises à un risque pour leur sécurité ou leur santé, ainsi que du médecin du travail. Il est également tenu sur leur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention, de la sécurité sociale.

A cela s'ajoute une consigne générale de sécurité applicable à tous les employés en cas d'accident sur le site (prévenir/ intervenir).

IV.6 Mesure à prendre en cas d'accident

Les consignes générales de sécurité à appliquer en cas d'accident sont décrites dans le document unique présenté à l'ensemble des travailleurs. Des consignes spécifiques de sécurité sont également présentées sur l'ensemble des postes de travail.

Les consignes de sécurité applicables aux entreprises extérieures sur site sont fournies aux entreprises extérieures. Ces consignes sont présentées en annexe 7.1 (Plan de prévention) du présent dossier.

Tout accident, même bénin, ayant occasionné des soins est noté sur le registre des accidents.

Il est noté la date, l'heure de l'accident, le nom de la personne accidentée, les circonstances, les blessures visibles ainsi que le nom de la personne ayant établi le rapport.

Dans le cadre d'accident pouvant entraîner un arrêt de travail ou une hospitalisation, les services administratifs sont prévenus dès que possible et établissent les documents de déclaration d'accident à transmettre à la CPAM.

Par ailleurs un protocole de gestion des évènements graves est mis en œuvre sur le site. Sont considérés notamment comme évènement grave dans ce protocole :

- accident mortel ou grave d'un salarié, intérimaire ou tiers ;
- agression contre l'environnement;
- malveillance grave;
- incendie, explosion...

Ce protocole, présenté en annexe 7.2, présente les bonnes démarches à suivre lors de la survenance d'un évènement grave depuis la prise de connaissance de cet évènement jusqu'au suivi et au contrôle des actions menées.

Mai 2012 page 19/24



V Tableau de conformité

L'exploitant s'engage à respecter la conformité des points détaillés dans le tableau suivant :

	Dáfáranga	
Rubrique	Références réglementaires	Commentaires
HYGIENE	Code du Travail :	Livre deuxième - titre troisième
Locaux	Code du travail : R4214-22 à 25	Aménagement et hygiène des lieux de travail
		* Les installations liées à l'exploitation sont à l'air libre (stockage) ou les locaux fermés (poste de pesée, bâtiment d'exploitation, vestiaires, sanitaires) sont équipés de système de ventilation et de chauffage. Le chauffage doit correspondre à la destination spécifique des locaux. * Les postes de travail, les locaux sociaux, et les sanitaires seront tenus en état de propreté de façon permanente.
Locaux de restauration et	Code du travail : R4217-1 à 2	Interdiction de déjeuner dans les locaux affectés au travail.
de repos		Le site est équipé d'une salle de repos permettant aux membres du personnel de prendre leur repas.
Installations sanitaires	Code du travail : R4217-1 à 2 R4228-1 à 37	Les locaux sanitaires sont prévus pour le personnel permanent comme pour le personnel temporaire ou celui des entreprises extérieures.
vestiairessanitairesdouches	(nouveaux aménagements)	Les vestiaires, sanitaires et douches sont en nombre suffisant. En cas d'emploi de personnel féminin, des locaux séparés seront installés. Ils seront nettoyés journellement.
Eau potable		Les lavabos et douches sont alimentés en eau potable.
Espaces et postes de travail extérieurs	Code du travail : R4224-3 R4225-1	Les postes de travail extérieurs sont aménagés de façon à assurer la sécurité des travailleurs (chutes d'objet, chute du personnel, protection contre les conditions atmosphériques, accessibles au secours et facilement évacuables,).
Travaux interdits à certaines	Code du travail : D4152-3 à 28	* Les jeunes travailleurs ne seront pas employés aux travaux cités dans les articles R234.1 et suivants.
catégories de personnel	D4153-1 à 49 D4154-1 à 6	* Les femmes n'effectueront pas les tâches indiquées dans les articles R234.4 et suivants. * Les intérimaires et les contrats de travail temporaire ne seront pas affectés aux travaux

Mai 2012 page 20/24



Notice hygiène sécurité

Rubrique	Références réglementaires	Commentaires
		particulièrement dangereux (art. 8 octobre 1990). Ils bénéficieront d'équipements de protection individuelle.
SECURITE	Code du travail :	Livre deuxième - titre troisième
Locaux aménagés de manière à garantir la sécurité	Code du travail : R4214-1 et suivants R4215-1 et suivants (nouveaux aménagements)	Les locaux et matériels sont aménagés et conformes aux normes de sécurité. Ils veillent notamment en cas d'incendie à faciliter l'évacuation du personnel, à limiter la propagation du sinistre, à faciliter l'accès des secours.
Signalisation et matérialisation des zones de dangers	Code du travail : R4224-24 R4225-1 à 5 (nouveaux aménagements)	Les zones plus exposées à des dangers sont signalées par des panneaux sécurité, indiquant notamment les consignes de sécurité (port de casque obligatoire, interdiction de fumer,) et l'emplacement des équipements de sécurité (extincteurs, douche).
Prévention des incendies	Code du travail : R4227-1à R4227-57 R4216-1 à R4216-34 (nouveaux aménagements)	Voir étude des dangers.
Équipements de travail et moyens de protection	Code du travail : R4321-1 à R4321-5 R4324-1 et suivants R4311-12 à R4311- 14	L'accès au site et aux diverses installations est réservé aux seules personnes autorisées. L'installation ne comprend pas de machines classées dangereuses (article L233.4). Les consignes de sécurité sont affichées.
Protections individuelles	Code du travail : R4323-91 à 98 R4311-8 à R4311-11 R4312-6 à 9	Les consignes de sécurité précisent les équipements de protection individuelle du personnel en fonction des postes de travail et en cas d'accident.
Conformité des équipements	Code du travail : R4313-1 à 1-5 R4313-1 à 38 R4724-1 à 18	Les équipements de travail sont conçus et construits de façon à ce que leur mise en place, leur utilisation, leur réglage et leur maintenance n'exposent pas les personnes à un risque d'atteinte à leur sécurité ou à leur santé.
Installations électriques et protection contre les courants	14/11/88 (+ Arrêtés d'application) Code du travail :	Les installations sont réalisées de manière conforme à la réglementation et aux normes et sont périodiquement contrôlées par un organisme agréé.
électriques	R4324-21 à 22 R4215-1 à R4215-3	Elles sont également conformes aux dispositions réglementaires relatives aux installations classées

Mai 2012 page 21/24



Notice hygiène sécurité

Rubrique	Références réglementaires	Commentaires
	(nouveaux aménagements)	(arrêté du 31 mars 1980).
Substances dangereuses	Code du travail : L4411.6 R4412.1 à 93 Arrêté du 28/03/89 Arrêté du 21/02/90 Décret n° 92.1261 du 03/12/92	Les récipients et emballages contenant des substances explosives, comburantes, inflammables ou toxiques sont munis d'une étiquette sur laquelle sont mentionnés le nom de la substance, son origine et les dangers qu'elle génère, et renvoyés au producteur.
Organisation de la sécurité Service sécurité	Résolution du 20/01/76 du Conseil de l'Europe	Un responsable sécurité est en charge du site.
CHSCT	Code du travail : L4523.11 à L4523- 17 R4612-1 à 21	Un CHSCT est constitué au sein de la société TERRALYS avec objectif de contribuer à la protection de la santé et sécurité ; améliorer les conditions d'hygiène de tous les salariés et veiller à l'observation des prescriptions réglementaires.
Lutte contre l'incendie	Code du travail : R4227-28 à R4227- 41	Le personnel est sensibilisé aux risques et en contact avec les services des pompiers. Le site dispose du matériel d'intervention nécessaire : bornes incendie, extincteurs, réserve de terre pour étouffer les feux de déchets, réserve d'eau (bassins paysagers 1 et 2). Le personnel est formé à la manipulation du matériel, avec recyclage tous les 2 ans. Le matériel d'intervention est contrôlé périodiquement par un organisme agréé.
Formation à la sécurité	Code du travail : L4111-6 R4141-1à R4141-20 R4323-17 et suivants R4323-104 et R4323.105	La formation aux consignes de sécurité est dispensée à l'embauche, puis de façon régulière. Elle concerne notamment : - la circulation des personnes sur le site, l'exécution du travail en intégrant la prévention des risques liés à l'activité, - les règles de sécurité incendie.
Travaux effectués par une entreprise extérieure	Code du travail : L4532-2 et suivants R4512- 6 à 12 Décret n° 92.158 du 20 février 1992.	L'exploitant informe les entreprises extérieures intervenant sur le site, et les visiteurs, des consignes en vigueur et des dangers auxquels peuvent être soumis leurs salariés.

Mai 2012 page 22/24



Notice hygiène sécurité

Rubrique	Références réglementaires	Commentaires
SERVICE MEDICAL	Code du travail :	Livre deuxième - titre quatrième
Médecine du travail	Code du travail : L4621.1 à L4622.8 R4621.1 D 4622-1 à 14	Un programme de surveillance médicale sera mis en place conformément à la réglementation.
Règlement intérieur	Décret n° 88.1056 du 14/11/88 (+ Arrêtés d'application) Code du travail : L4122-1 (nouveaux aménagements)	Un règlement intérieur sera affiché dans les locaux de façon visible pour tout le personnel.
Trousse de secours	R4224-14 R4224-23	Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux.

Mai 2012 page 23/24



B – PLAN D'EPANDAGE

l Hygiène

Les boues compostées ont subi une montée en température à plus de 70°C pendant 4 jours consécutifs. Ainsi, la plupart des germes pathogènes sont éliminés par rapport aux boues brutes.

Même si de par sa nature (suite au traitement par compostage) le produit est peu susceptible d'être contaminé par des germes pathogènes, la manipulation des produits se fera avec des gants lors de la prise d'échantillons à des fins d'analyses. En dehors des prises d'échantillon, il n'y aura pas de contact direct avec le produit ; la manipulation se fera par des chargeurs. Le personnel sera muni de gants pour la manipulation.

Le produit n'étant toxique ni pour l'homme ni pour les animaux, les dépôts de compost en bordure de champs ne nécessitent pas de protection particulière. Un panneau indiquera toutefois la nature de produit déposé et les dates prévisibles d'épandage.

Le produit ne présente aucune toxicité cutanée.

Le personnel amené à travailler sur le chantier recevra une sensibilisation aux risques sanitaires liés à l'activité. Une vaccination sera réalisée selon les préconisations de la médecine du travail.

L'ensemble du personnel qui sera en contact avec le compost lors de la fabrication, lors du prélèvement d'échantillon ou lors de l'épandage aura la possibilité de se doucher dans des locaux prévus à cet effet sur le site de l'usine Fertisud.

Mai 2012 page 24/24

TERRALYS – D.D.A.E. Usine de compostage Fertisud à Bellegarde et Valorisation du compost Notice hygiène sécurité

II Sécurité

Comme cela est mentionné en partie A concernant l'usine de compostage, lors de la circulation des engins de chargement et de transport dans l'enceinte de l'usine de fabrication d'amendement organique, le transporteur respectera le plan de circulation et les consignes de sécurité qui lui auront été transmis préalablement, avec la liste des secouristes de l'usine.

Les appareils de chargement seront équipés de feux de recul et d'avertisseurs sonores.

Avant toute manœuvre en marche arrière sur le chantier d'épandage le conducteur s'assurera de l'absence d'obstacles et de personnes à proximité du matériel.

Si un piéton doit s'approcher de l'attelage, il doit avoir une approche latérale et s'assurer au préalable que le conducteur a compris son intention.

Les machines seront correctement et régulièrement maintenues et entretenues. Les équipements de protection et signalisation seront régulièrement vérifiés.

Les opérations de transport et d'épandage seront réalisées par des entreprises spécialisées possédant toutes les autorisations idoines. Ces entreprises seront encadrées par des techniciens de la société TERRALYS.

Depuis décembre 2003, la société TERRALYS a été auditée et certifiée selon les exigences de la norme ISO 9001 version 2000. Les sous-traitants qui assurent des prestations pour le compte de la société sont référencés selon la politique qualité de l'entreprise.

L'usine de FERTISUD a obtenu la certification ISO 14 001 le 8 février 2008.

* * *

Mai 2012 page 25/24



Annexes de la Partie A : Usine de compostage

Annexe 7.1 : Modèle de plan de prévention

Annexe 7.2 : Protocole de gestion des évènements graves

Mai 2012 Annexes



Annexe 7.1 : Modèle de plan de prévention

Mai 2012 Annexes

Réf: FO/S/DG/02A

Version: 5

Date d'approbation : 10/11/10

PLAN DE PREVENTION



Ce plan de prévention est obligatoire pour les interventions d'entreprises extérieures intervenant sur des sites TERRALYS :

- Nécessitant **plus de 400h de travail**, cumulé pour tout l'effectif sur 12 mois ;
- Ou exigeant **au moins un des travaux identifiés comme dangereux** et listé par l'Arrêté du 19 mars 1993, en application de l'article R. 237-8 du code du travail (voir liste page 4).

ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)	ENTREPRISE EXTERIEURE (EE)
Raison sociale : TERRALYS	
Adresse:	
Danis anti-	- · · · ·
Représentée par :Fonction :	
☎:Fax:	" <u>_</u>
Responsable de l'intervention sur le site :Fonction :	
	DE L'OPERATION
☐ Ponctuelle	
□ Périodique reproductible [intervention plusieurs fois dans	s l'année pour la (les) même(s) opération(s)]
☐ Annuelle [intervention permanente tout au long de l'anné	ée]
TRAVALIX A FEFECTUER PA	AR L'ENTREPRISE EXTERIEURE
HUMANA MENTESTICA	AN E ENTRE MOE EXPENSED
Décignation précise des travaux :	
Désignation précise des travaux :	
Début prévisible des travaux :	Fin prévisible des travaux (max. 1an)
Début prévisible des travaux :	Fin prévisible des travaux (max. 1an) Horaires de travail :
Début prévisible des travaux : Durée : Effectif prévisible total :, soit un total de	Fin prévisible des travaux (max. 1an)
Début prévisible des travaux : Durée : Effectif prévisible total :, soit un total de	Fin prévisible des travaux (max. 1an) Horaires de travail :
Début prévisible des travaux : Durée : Effectif prévisible total :, soit un total de SOUS-TRAITANTS DE L SOUS-TRAITANTS 1*	Fin prévisible des travaux (max. 1an)
Début prévisible des travaux : Durée : Effectif prévisible total :, soit un total de SOUS-TRAITANTS DE L SOUS-TRAITANTS 1* Raison sociale :	Fin prévisible des travaux (max. 1an)
Début prévisible des travaux : Durée : Effectif prévisible total :, soit un total de SOUS-TRAITANTS DE L SOUS-TRAITANTS 1*	Fin prévisible des travaux (max. 1an)
Début prévisible des travaux : Durée : Effectif prévisible total : , soit un total de, soit un total de	Fin prévisible des travaux (max. 1an) ——Horaires de travail : ——heures de travail
Début prévisible des travaux : Durée : Effectif prévisible total : , soit un total de	Fin prévisible des travaux (max. 1an) Horaires de travail: heures de travail ZENTREPRISE EXTERIEURE SOUS-TRAITANTS 2* Adresse: Adresse: Fax:
Début prévisible des travaux : Durée : Effectif prévisible total : , soit un total de	Fin prévisible des travaux (max. 1an) Horaires de travail: heures de travail ENTREPRISE EXTERIEURE SOUS-TRAITANTS 2* Raison sociale: Adresse: Horaires de travail
Début prévisible des travaux : Durée : Effectif prévisible total : , soit un total de	Fin prévisible des travaux (max. 1an) Horaires de travail: heures de travail FENTREPRISE EXTERIEURE SOUS-TRAITANTS 2* Raison sociale: Adresse: Fax: Responsable de l'intervention sur le site: Fonction:
Début prévisible des travaux : Durée : Effectif prévisible total :, soit un total de SOUS-TRAITANTS DE L SOUS-TRAITANTS 1* Raison sociale : Adresse :	Fin prévisible des travaux (max. 1an) Horaires de travail: heures de travail FENTREPRISE EXTERIEURE SOUS-TRAITANTS 2* Raison sociale: Adresse: Fax: Responsable de l'intervention sur le site: Fonction: Nature des travaux:
Début prévisible des travaux : Durée : Effectif prévisible total : , soit un total de	Fin prévisible des travaux (max. 1an) Horaires de travail : heures de travail FENTREPRISE EXTERIEURE SOUS-TRAITANTS 2* Raison sociale : Adresse : Fax : Responsable de l'intervention sur le site : Fonction : Nature des travaux : Effectif prévisible :
Début prévisible des travaux : Durée : Effectif prévisible total : , soit un total de SOUS-TRAITANTS DE L SOUS-TRAITANTS 1* Raison sociale : Adresse : , Fax : Responsable de l'intervention sur le site : Fonction : Nature des travaux : Effectif prévisible : Début prévu : , Fin prévue :	Fin prévisible des travaux (max. 1an) Horaires de travail : heures de travail FENTREPRISE EXTERIEURE SOUS-TRAITANTS 2* Raison sociale : Adresse : Fax : Responsable de l'intervention sur le site : Fonction : Nature des travaux : Effectif prévisible :
Début prévisible des travaux : Durée : Effectif prévisible total :, soit un total de SOUS-TRAITANTS DE L SOUS-TRAITANTS 1* Raison sociale : Adresse :	Fin prévisible des travaux (max. 1an) Horaires de travail: heures de travail FENTREPRISE EXTERIEURE SOUS-TRAITANTS 2* Raison sociale: Adresse: Responsable de l'intervention sur le site: Fonction: Nature des travaux: Effectif prévisible: Début prévu: Fin prévue:
Début prévisible des travaux : Durée : Effectif prévisible total :, soit un total de SOUS-TRAITANTS DE L SOUS-TRAITANTS 1* Raison sociale : Adresse :	Fin prévisible des travaux (max. 1an) Horaires de travail: heures de travail FENTREPRISE EXTERIEURE SOUS-TRAITANTS 2* Raison sociale: Adresse: Responsable de l'intervention sur le site: Fonction: Nature des travaux: Effectif prévisible:

Responsable de l'intervention sur le site : Fonction :	Responsable de l'intervention sur le site : Fonction :
Nature des travaux :	Nature des travaux :
Effectif prévisible :	
	Début prévu :Fin prévue :
* à reproduire si plus de 2 entreprises sous-traitantes	'
TRAVAUX DANGEREUX : voir liste	LI/S/DG/08 (arrêté du 19 mars 1993)
oui □	NON 🗆
	Page : 1/8

FORMULAIRE

Réf: FO/S/DG/02A

Version: 5

Date d'approbation: 10/11/10



INSPECTION COMMUNE PREALABLE DES LIEUX DE TRAVAIL



DATE	REPRESENTANT (Nom/Prénom, fonction, visa ENTREPRISE UTILISATRIC	a) (Nom/	REPRESENTANT Prénom, fonction, v E PRISE EXTERIE I	,	REPRESENTANTS (Nom/Prénom, fonction, visa) SOUS-TRAITANTS
	ENTRE NOE OTELOATRIC	,			
INDIQUER	USUR UN PLAN DU SITE : SE	CTEUR INTERVE	NTION, MOYENS D	E SECOU	RS
	ORG	ANISATION EN	CAS D'ACCIDEN	IT	
ACCIDEN	IT CORPOREL ou Presque acc				IENTAL (dispersion de polluant
Appeler ou	overture du site: faire appeler le SST du site et le coordonnera les moyens de secc SAMU).			appeler l'	ite : accueil ou un responsable du actions à mettre en place.
Appeler les > D'un té	s des horaires d'ouverture du SECOURS extérieurs : léphone fixe <i>(éventuellement pr</i> ompiers : 18 SAMU : 15		Stopper l'émiss Limiter la propa);	ion ; gation (ol	s d'ouverture du site : bturateurs, boudins absorbants, able, absorbants,)
D'un po	ortable 112				
	esponsable du site :		Prévenir le respo		lu site :
			_		
A :					
	INSTALLATIONS SANIT	AIDES VESTI	AIDES LOCALIS	/ DE DE	STALIDATION
INI	STALLATIONS SANIT	A LA CHA		DEKE	A LA CHARGE de
		ENTREPRISE U		EI	NTREPRISE EXTERIEURE
Sanitaires					
Vestiaires					
Locaux de res	stauration				
	POSTES DE TRAVAII	_ A SURVEIL	LANCE MEDIC	ALE PA	TICULIERE
N°du	Préciser NOMS DE PERSC				DISPOSITIONS prises
travail					2.0. 00.110.10 p.1000
	FMPI C	I DE TRAVAII I	EURS INTERIMA	IRFS	
Noms et qual		. JE IKATALL	- SITO IIVI EIGINA		
PARTICIE	'ATION DE SALARIES D'UNE DES	SENTREPRISES	ALLY TRAVALLY DE	AI ISES D	AR LINE ALITRE ENTREPRISE
(P	réciser qui est responsable d	du commander	ment en vue de la		
	participation et modalités de la				, -
Organisation	du commandement des salariés	concernés :			
J					

Réf: FO/S/DG/02A

Version: 5

Date d'approbation : 10/11/10

PLAN DE PREVENTION



ANALYSE DES RISQUES ET DEFINITION DES MESURES DE PREVENTION				
RISQUES	MESURES DE PREVENTION OU/ET DE PROTECTION		A arge	
RISQUES SANITAIRES		EU	EE	
Liés aux déchets traités :	□ Respecter des interdictions de fumer et de manger pendant le travail □ Désinfecter toute blessure avec les produits de la trousse à pharmacie ; □ Prendre une douche après le travail ; □ Sensibiliser le personnel aux risques infectieux (tétanos, leptospirose, hépatite A) □ Veiller au respect du port des EPI (gants pour prélèvements, etc.)		00000	
Liés aux animaux : ☐ Morsures ☐ Piqûres	 □ Port des vêtements de travail et des chaussures de sécurité, gants ; □ Vaccinations à jour ; □ Lutte contre les espèces nuisibles : 			
RISQUES LIES AU BRUIT	Lutte contre les especes nuisibles	EU	EE	
□ Bruit	 Port des protections auditives A partir de 85dB (A) les protecteurs individuels doivent être mis à disposition. A partir de 90 dB (A) le port des protecteurs individuels est obligatoire. 			
RISQUES LIES A LA MAN	Autre:	EU	EE	
KISQUES LIES A LA MAN				
☐ Manutention manuelle⇒ Chute de	 □ Si charge lourde (>25kg) ou encombrante, utiliser des moyens de manutention (diable, engin de manutention), □ Port des chaussures de sécurité; □ Gestes et postures adaptés : se rapprocher le plus possible de la charge,]	
charges ⇒ Douleurs lombaires ou autres	rechercher des appuis stables, travailler avec la force des cuisses, maintenir la colonne vertébrale droite ; Autre:			
RISQUES LIES A LA CIRC	ULATION: PIETONS ET VEHICULES	EU	EE	
	 □ Respecter les indications de circulation, lieux de stationnement, lieux de déchargement, limitations de vitesse, lieux de stockage; □ Délimitation et balisage éventuel des zones de travaux ; □ Pour toute opération de vidage : seule une personne est autorisée à descendre du véhicule pour ouvrir les portes et effectuer le vidage ; □ Toute personne accédant à une zone d'évolution des engins, doit être équipée 			
☐ Collisions☐ Heurts de piéton☐ Chocs☐ Chutes de plain pied	de chaussures de sécurité et d'un vêtement haute visibilité; Priorité aux engins de chantier; Stationnement des véhicules légers hors zone de travaux, dans un endroit à bonne visibilité;			
_ c.i.a.cc do piami pica	☐ Les piétons doivent marcher de préférence sur le côté des pistes, à contresens			
	des véhicules ; Les piétons doivent approcher les engins par les côtés après s'être assurer que le conducteur ait compris leur intention ;			
	□ Autre :			
☐ Chute, glissade des piétons	□ Ordre et propreté ; □ Chaussures de sécurité avec semelles antidérapantes ; □ Protection physique ou balisage des zones dangereuses; □ Accès adapté aux installations ; □ Autre :			
☐ Chute d'objets	 □ Port du casque de sécurité; □ Baliser la zone et signaler par un panneau le danger si nécessaire. □ Autre : 			

FORMULAIRE

Réf : FO/S/DG/02A

Version: 5

Date d'approbation : 10/11/10

PLAN DE PREVENTION



RISQUES DE TRAVAIL IS	OLE CONTRACTOR OF THE CONTRACT	EU	EE
 ☐ Travail de nuit ☐ Travail en lieu isolé ☐ Travail en dehors des horaires d'ouverture 	□ Présence obligatoire d'un surveillant □ Mise en place d'une protection de travailleur isolé □ Autre :		
RISQUES LIES A L'EMISS	SION DE POUSSIERES (ex : Criblage)	EU	EE
☐ Projection dans les yeux ☐ Respiration de poussières	 □ Arrosage; □ Masque anti-poussières de type P3; □ Lunettes ou visière de sécurité; □ Autre: 		
RISQUES MECANIQUES		EU	EE
☐ Blessures dues aux pièces en mouvement accessibles	 □ Conformité des installations à la réglementation machine en vigueur □ Consignation de l'énergie avant l'opération : Séparation des sources d'énergie ; Condamnation ; Dissipation des énergies résiduelles ; Signalisation ; Vérification ; 		
accessibles	□ Si obligation de réaliser l'opération avec des pièces en mouvement, prendre les mesures de protection spécifiques, signaler par pancarte d'avertissement, utiliser la machine en mode entretien		
	□ Arrêts d'urgence accessibles □ Autre :		
RISQUES LIES A LA MAN	UTENTION MECANIQUE ET A L'UTILISATION DES ENGINS	EU	EE
☐ Collision avec autre véhicule ou personne	 □ Priorité aux engins du site ; □ Autorisation de conduite (et CACES) ; □ Engins à jour de leur vérification périodique ; 		
☐ Retournement d'engins	 □ Les engins doivent être équipés d'une cabine anti-écrasement avec une structure de protection contre le retournement, de systèmes de visualisation et de signalement en marche arrière (avertisseur sonore), d'un extincteur polyvalent 2 kg et d'un éclairage avant/arrière suffisant pour le travail de nuit; □ Respect des voies circulation; □ Réaliser les vérifications nécessaires avant l'utilisation ainsi que le bon fonctionnement des organes de sécurité; □ S'assurer de la stabilité du terrain; □ S'assurer de la stabilité du chargement; 		
	☐ Si le chauffeur descend de son engin sur le chantier, il doit porter un gilet à		
☐ Chute du conducteur de l'engin	□ She chauteur descend de son englir sur le chantier, il doit porter un gliet a haute visibilité ; □ Descendre de la cabine face aux marchepieds et sans sauter ; □ Utiliser tous les marchepieds ; □ Port de chaussures anti-dérapage ; □ Moyens d'accès bien conçus et en bon état ;		0000
☐ Manutention mécanique ⇒ Chutes de charges (chargeur) ⇒ Renversements	□ Identifier le poids des charges ; □ Autorisation de conduite (et CACES) ; □ Utiliser du matériel adapté pour effectuer la manutention ; □ Vérification obligatoire périodique du matériel de manutention ; □ Elingage correct avec du matériel adapté et conforme ; □ Balisage si nécessaire ; □ Port du casque de sécurité pour le personnel au sol, dans les environs ; □ Autre :		

Réf: FO/S/DG/02A

Version : 5

Date d'approbation : 10/11/10

PLAN DE PREVENTION



RISQUES LIES A LA MAINTENANCE DES ENGINS ET AU REMORQUAGE EU				
☐ Collisions	☐ L'intervenant de la société extérieure doit être titulaire des CACES des engins qu'il conduit (ou disposer d'une formation analogue) ;			
☐ Perte de stabilité du	☐ Concevoir une zone d'intervention, propre, stable, équipée d'une rétention ;			
véhicule	☐ Interdiction de vidanger les véhicules sur le sol ;			
	☐ Utiliser l'outillage adapté en respectant les consignes d'utilisation ;			
	☐ Utiliser du matériel d'immobilisation adapté : calage, étais, broches;			
	☐ Interdire les échafaudages de fortune ;			
	Autre:			
REMORQUAGE :	☐ Utiliser un câble en bon état, ou mieux, une barre de traction ;			
☐ Risque d'écrasement	☐ Accrocher la barre aux anneaux de remorquage, en commençant par l'engin à			
par les véhicules	remorquer;			
·	☐ Faire évacuer la zone de manœuvre avant de tendre le câble ;			
☐ Risque de rupture	☐ Tirer lentement et sans à-coup ;			
d'attache	□ Autre :			
DISOLIES LIES A L'HTH IS	SATION D'OUTILS PORTATIFS ELECTRIQUES, PNEUMATIQUES	EU	EE	
☐ Blessures diverses	☐ Utilisation d'outils portatifs conformes aux réglementations en vigueur et en bon			
Diessules diverses	état ;			
□ Electrisation	☐ Vérifier l'état des fils et prises électriques ;			
	□ Ne jamais couper la mise à la terre (utiliser des rallonges adaptées);			
	☐ Utilisation d'équipements de protection individuelle nécessaires et appropriés			
	(gants, lunettes, masques à poussière);			
	□ Autre :			
	☐ Personnel formé à l'utilisation et aux risques encourus			
	□Port des équipements de protection individuelle : gants, tenue imperméable,			
Equipements à jets d'eau	bottes de sécurité			
haute pression :	☐ Balisage éventuel de la zone ;			
	Autre:			
RISQUES ELECTRIQUES		EU	EE	
	 □ Vérification de l'état des installations et des câbles électriques ; □ Mise à terre des masses des matériels utilisés ; 			
	☐ Personnel habilité pour travaux sur installations électriques.			
	☐ Consignation de l'appareil ou de l'installation (opération réalisée par une			
	personne):		_	
☐ Brûlures	1. Séparation ;			
L Bruidles	2. Condamnation ;			
□ Electrisation	Dissipation des énergies résiduelles ;			
	4. Signalisation; 5. Vérification:			
□ Electrocution	□ Respecter les distances de sécurité pour travailler à proximité des lignes			
	électriques.	_	_	
	⇒ 3 m pour les ouvrages dont la tension est inférieure à 50 000 V.			
	⇒ 5 m pour les ouvrages dont la tension est supérieure ou égale à 50 000 V ;			
	☐ Repérer les câbles enterrés et les lignes électriques sur le plan et les baliser sur			
	le terrain ;			
INCENDIE / EVDI COICH	Autre:			
INCENDIE / EXPLOSION ☐ Risque d'incendie /	Respector les interdictions de fumor :	EU	EE	
explosion	 ☐ Respecter les interdictions de fumer ; ☐ Limiter la présence de solides et de liquides inflammables, établir des stockages 			
OAPIOSIOI1	séparés, adaptés et protégés ;		-	
	☐ Ordre et propreté sur le chantier ;			
			_	

Réf: FO/S/DG/02A

Version: 5

Date d'approbation : 10/11/10

PLAN DE PREVENTION



Page : 6/8

	☐ Moyens de lutte adéquats à disposition (extincteurs, matériau d'étouffement, réserve d'eau);			
☐ Travaux par points chauds nécessaires :	□ Etablir un permis de feu FO/S/DG/01; □ Dégager les environs; □ Ecarter les matériaux combustibles, inflammables ou explosifs; □ Préparer les moyens de lutte adéquats;			
☐ Dégagements de gaz inflammable/explosif	□Dans les espaces confinés : Mesure de l'explosivité ; □ Autres :			
RISQUE D'ASPHYXIE / IN	TOXICATION LIE AUX GAZ	EU	EE	
☐ Dégagements de gaz Nocifs ou toxiques	Dans les espaces confinés : ☐ Mesure des gaz émis pour contrôler les valeurs d'exposition du personnel ; ☐ Masque de protection respiratoire adapté si nécessaire ; ☐ Port d'un détecteur H2S ou NH3 ; ☐ Masque de fuite à disposition ; ☐ Autre :			
RISQUE DE NOYADE		EU	EE	
□ Biogues dus à la	 □ Mettre une barrière physique autour des bassins; □ Travailler à 2 personnes; □ Porter un gilet de sauvetage et un harnais de sécurité relié par une longe à un point d'ancrage sûr pour toute intervention proche des bassins; 			
☐ Risques dus à la présence de bassins avec possibilité de se noyer	 □ Personnel sachant nager; □ S'assurer qu'il y a des moyens de sauvegarde autour des bassins (échelle, bouée avec corde); 			
	□ Disposer d'un moyen pour donner l'alerte ; □ Autre :			
RISQUES LIES AU TRAVA	AIL EN HAUTEUR	EU	EE	
☐ Chute du personnel	 □ Port de chaussures anti-dérapage ; □ Choix du matériel adapté, en fonction de la hauteur au poste de travail, de la durée prévisible de l'intervention et de l'accessibilité au poste ; 			
	□ Interdiction de travailler sur échelle sauf courte durée □ Utilisation échafaudage □ Utilisation plate-forme □ Utilisation nacelle (aut. conduite + CACES adapté) □ Utilisation de harnais + longe, vérifiés □ Utilisation ligne de vie, vérifiée			
RISQUES LIES A L'UTILIS	SATION DE PRODUITS CHIMIQUES	EU	EE	
☐ Produits chimiques dangereux	 □ Respecter les données notées sur les étiquettes des produits et sur les fiches de données de sécurité; □ Signaler les zones de stockage ponctuel, les équiper de rétention; □ Porter les équipements de protection individuelle si nécessaire; □ Autre: 			
RISQUES ENVIRONNEME		EU	EE	
☐ Dispersion des déchets transportés	□ Vérifier le conditionnement des déchets ; □ Autre :			
□ Déversement des □ Vérification des raccordements ;				

Réf: FO/S/DG/02A

Version: 5

PLAN DE PREVENTION



Date d'approbation : 1	0/11/10					2.
☐ Déversement accidentel des liquides polluants ou dispersion accidentelle	☐ Limiter la ☐ Autre :		e ; e de matériaux absorb			
AUTRES RISQUES NON	AUTRES RISQUES NON SPECIFIES PAR AILLEURS					EE
		FI IMINATION	DES DECHETS			
DE011570 /T				IODE D'EL	IMINATION	
DECHETS (1)	/pe, quantité es	stimee)	Entreprise utilis		Entreprise extérieu	re
					•	
HABILITATION DU PI	ERSONNEL, I	MATERIEL, OUT	ILLAGE, APPAREI	LS ET IN	STALLATIONS FAIS	ANT
	OBJET D'U	N CONTROLE R	EGLEMENTAIRE F	PERIODIC	QUE	
		DESIG	NATION			
> Habilitation électrique						
> Autorisation de condu	uite interne (si	gnée du responsab	le de l'entreprise exté	rieure)		
 Permis, CACES Matériel: Vérifier confo conformité 	ormité visuelle	et que les vérific	ations périodiques s	ont à jour	- Copie des certificats o	le
> Autre :						
/ / / / / / / / / / / / / / / / / / /						
MATERIEL	MIS A DISPO	SITION D'UNE	ENTREPRISE CON	CERNEE	A UNE AUTRE	
Mise à disposition de	matériel d'une	e entreprise à une	autre : Formulaire o	le prêt de	matériel FO/Q/DG/107,	
DESIGNATION du matériel / Modalités OBSERVATIONS (préciser les conditions d'entretien, de vérification et de mainten			ice)			
	OBSERVATIONS EVENTUELLES DES MEMBRES DU CHSCT					
ENTREPRISE UTILISATRICE					RE et SOUS-TRAITAN	ΓS

FORMULAIRE

Réf: FO/S/DG/02A

Version: 5

Date d'approbation: 10/11/10

PLAN DE PREVENTION



DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des diverses entreprises concernées reconnaissent avoir reçu les consignes de sécurité du site et en avoir pris connaissance.

Chaque représentant s'engage :

- à exécuter et faire exécuter les mesures décidées qui le concernent dans ce plan de prévention ;
- à informer son personnel intervenant sur le site des consignes générales à respecter et des mesures prises dans ce plan de prévention, et dont la non exécution pourra entraîner l'arrêt de l'intervention (retour à l'entreprise utilisatrice de l'annexe 2 complétée) ;
- à informer l'entreprise utilisatrice de l'intervention éventuelle de nouveaux salariés intérimaires ou de sous-traitants.

Les représentants des entreprises extérieures et des sous-traitants attestent sur l'honneur que les travaux (prestations ou fournitures) sont réalisés par des salariés employés régulièrement au regard de la législation du travail.

Toute évolution des travaux pouvant engendrer de nouveaux risques doit faire l'objet d'une information réciproque.

Toute situation dangereuse doit être communiquée aux CHSCT par l'intermédiaire du secrétariat correspondant.

En respect de l'article R 237-9 du Code du Travail le chef de l'entreprise utilisatrice avise par écrit l'inspecteur du travail de

l'ouverture des travaux (cas d'une durée totale > 400 h/an ou travaux dangereux)			
Le représentant de l'ENTREPRISE UTILISATRICE	Le représentant de l'ENTREPRISE EXTERIEURE		
Société :	Société :		
Nom :	Nom :		
Qualité :	Qualité :		
Date et signature :	Date et signature :		
Le représentant de l'ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE 1*	Le représentant de l'ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE 2*		
Société :	Société :		
Nom:	Nom:		
Qualité :	Qualité :		
Date et signature :	Date et signature :		
* à reproduire pour les entreprises sous-traitantes			

Page : 7/8 Page: 8/8



Annexe 7.2 : Protocole de gestion des évènements graves

Mai 2012 Annexes

Réf: PR/Q/DG/08

Version: 2

Date d'approbation : 07/01/11



PROTOCOLE DE GESTION DES EVENEMENTS GRAVES

	Nom	Fonction	Visa
REDACTION	F. LAMONTRE	Responsable HSE	
VERIFICATION	B. GAGNEUR	Directeur des Exploitations	
APPROBATION	C. DURAND	Directeur Général	

Réf: PR/Q/DG/08

Version: 2

Date d'approbation: 07/01/11

PROTOCOLE DE GESTION DES EVENEMENTS GRAVES



I. OBJET

La survenance d'un événement grave peut nécessiter la mise en œuvre simultanée de multiples actions, permettant de pallier aux impacts humain, médiatique, juridique, économique,...

Pour faciliter la gestion des situations de crise, un protocole est mis en place dans chacune des filiales du Groupe. Ce document est la déclinaison mise en place par Terralys.

Ce protocole vise également une information de Suez Environnement et de SITA France, conformément au standard Groupe. Il comprend, à cette effet :

- le logigramme d'actions à mener, aussi bien en terme d'information interne/externe, que d'un point de vue opérationnel
- les moyens humains / techniques prévus pour la gestion des premières heures après la survenue de l'événement grave, notamment : les Cadres d'Astreinte Opérationnelle, et les membres CODIR référent,
- l'organisation structurelle de la **cellule de crise** (rôles et missions de chacune des fonctions) et les méthodologies permettant la collecte des diverses informations d'ordre technique.

II. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique en heures ouvrées comme en heures non ouvrées à toute l'entreprise TERRALYS et aux filiales suivantes :

- ANNA COMPOST,
- ❖ COMPOSTIERE DE SAVOIE.

III.DEFINITIONS

<u>Accident de travail</u>: accident survenu par le fait, ou à l'occasion du travail. (jurisprudence : tout fait précis survenu soudainement à l'occasion du travail à l'origine d'une lésion corporelle)

Accident avec arrêt : accident qui entraîne un arrêt de travail.

<u>Accident sans arrêt</u> : accident qui entraîne des soins médicaux à l'extérieur de l'entreprise, mais pas d'arrêt de travail.

<u>Accident de trajet</u>: accident survenu lors du trajet normal d'un salarié pour aller et venir de son domicile à son lieu de travail, ou de son lieu de travail au lieu où il prend habituellement ses repas.

<u>Accident grave d'un salarié, intérimaire ou tiers</u>: accident qui entraîne une incapacité permanente partielle (IPP) ou totale (IPT), ou encore un décès.

Réf: PR/Q/DG/08

Version: 2

Date d'approbation: 07/01/11

PROTOCOLE DE GESTION DES EVENEMENTS GRAVES



<u>Accident matériel</u>: accident qui n'entraîne pas de lésion pour les personnes, mais qui occasionne des dégâts sur le matériel.

<u>Accident matériel grave</u> : accident matériel qui entraîne un arrêt de l'activité temporaire ou permanent et qui peut provoquer une crise.

<u>Accident environnemental</u>: accident dont l'impact sur l'environnement (air, eau, sol) est maîtrisé à l'intérieur du site et sans modification de l'état des milieux.

<u>Accident environnemental grave</u> : accident dont l'impact sur l'environnement (air, eau, sol) a ces conséquences réelles sur les milieux à l'intérieur et à l'extérieur du site et qui peut provoquer une crise.

<u>Attaque médiatique</u> : message diffusé par les médias visant de façon délibérée à nuire aux intérêts de l'entreprise.

<u>Astreinte</u> : disponibilité nécessaire pour assurer les urgences d'un service, en dehors des heures normales de travail (définies pour chaque site) et pendant les week-end et les jours fériés.

<u>Cadre d'astreinte opérationnel</u>: cadres de TERRALYS et des filiales concernées, mobilisés selon un planning, conformément aux exigences du Code du travail et des conventions collectives en vigueur, pour intervenir en cas de situation d'urgence ou de crise. Ce planning sera tenu à jour par le Directeur des Exploitations. L'ensemble des tâches lui incombant sont indiquées dans le Guide d'Astreinte Opérationnelle (MO/S/DG/09).

<u>Cellule de crise</u>: groupe constitué de personnes et de moyens prédéfinis pour gérer la crise. Elle assiste l'agence ou le service concerné par la crise, centralise les informations, coordonne les actions. De plus, la cellule de crise relaie l'information auprès des parties prenantes pendant la crise, participe à la rédaction des comptes rendus de synthèse et toutes les autres missions nécessaires à résoudre la crise.

CoDir Référent: Directeur, membre du Comité de Direction ou Directeur d'Agence, qui est informé en cas de crise ou de situation d'urgence en heures non ouvrées. Il déclenche et pilote la mise en place de la cellule de crise.

<u>Crise</u>: événement pouvant mettre en difficulté l'entreprise et qui entraîne une intervention extérieur (médias, enquête judiciaire, ...)

Evénement grave ou situation d'urgence : événement constituant une menace potentielle affectant les structures de base ou les valeurs et normes fondamentales de l'entreprise. Un événement grave peut déboucher sur une crise.

Est considéré comme situation d'urgence ou événement grave tout(e):

- Accident mortel / grave d'un salarié, intérimaire ou tiers ;
- Agression contre l'environnement (pollution);
- Catastrophe naturelle;
- Malveillance grave;
- Conflit social (grève,...);

- Mise en cause publique de l'entreprise;
- Attaque médiatique ;
- Incendie Explosion , nécessitant des secours extérieurs au site ;
- Plainte ou mise en demeure.

Réf: PR/Q/DG/08

Version: 2

Date d'approbation: 07/01/11



<u>Mise en cause publique de l'entreprise</u> : mise en cause de l'entreprise TERRALYS ou de ses filiales, par un tiers (presse, Mairie, voisin, ...), en dehors de tout cadre formel.

<u>Mise en demeure</u>: mesure administrative prise suite à une inspection ou à un audit, par un organisme de tutelle, pouvant conduire à la fermeture de l'entité si des actions correctives ne sont pas réalisées dans les délais.

Plainte : dénonciation en justice par un client, une association ou un tiers.

IV. DESTINATAIRES

Destinataires pour information : Effectif TERRALYS, Responsable sécurité SITA France, Direction Technique Lyonnaise des Eaux.

Destinataires pour action : Cadres de l'entreprise, Responsables d'exploitation, Responsables de site, Correspondants sécurité TERRALYS.

V. REFERENCES

Un Manuel de gestion des évènements graves reprend les documents cités ci après :

- PR/S/DG/01: Gestion des accidents de travail,
- PR/S/DG/03 : Gestion des accidents matériels (sinistres routiers)
- MO/S/DG/09 : Guide d'Astreinte Opérationnelle,
- FO/S/DG/40 : Composition de la cellule de crise,
- FO/S/DG/41 : Répertoire téléphonique,
- FO/S/.../10 : Fiche descriptive de l'activité pour les pompiers : une fiche par site.
- FO/S/DG/42 : Questionnaire d'enquête téléphonique pour le recueil des informations relatives à l'événement.
 - FO/S/DG/47 : Calendrier d'astreinte,
 - FO/S/DG/48 : Liste des sites couverts par la gestion de crise
 - Communiqués de presse type.

Distribution des Manuels:

- Un manuel par centre pour les cadres d'astreinte opérationnel,
- Un manuel par directeur régional,
- Un manuel au siège pour le CoDir,
- Un manuel pour les cadres opérationnels du siège.
- Un manuel pour chaque filiale
- Un manuel pour le responsable sécurité
- Un manuel pour le directeur des exploitations

Les manuels sont disponibles auprès des assistantes d'agence, de centre ou de filiales ainsi qu'auprès du responsable HSE pour le siège.

Réf: PR/Q/DG/08

Version: 2

Date d'approbation: 07/01/11

PROTOCOLE DE GESTION DES EVENEMENTS GRAVES



Il est de la responsabilité de chaque cadre d'astreinte de se procurer en temps et en heure un manuel de gestion de crise avant sa période d'astreinte, et de le ramener à son lieu de dépôt lorsque la période d'astreinte terminée.

A la fin de sa période d'astreinte, le cadre d'astreinte remonte par mail au responsable sécurité, toutes les sollicitations dont il a fait l'objet (tout appel de la société de surveillance Harmony).

<u>Documents de référence Groupe :</u> Protocole de gestion des évènements graves SITA France avec :

- o Fiche n°1 « Recueil immédiat des informations »,
- o Fiche n°8 « Témoignage relatif à l'évènement »,
- o Fiche n°9 « Déposition des salariés faite aux autorités »,
- o Fiche n°10 « Suivi des installations techniques »,
- o Fiche n°11 « Description de l'environnement ».

VI.MODE OPERATOIRE

• Responsabilités :

Tous les cadres de TERRALYS sont responsables de l'application de cette procédure.

L'encadrement des sites, et la hiérarchie de l'entreprise sont responsables du transfert d'information interne à TERRALYS concernant l'événement grave.

Les CODIR Référents sont responsables du déclenchement de la cellule de crise.

En heures ouvrées, le Directeur Général ou le Directeur des Exploitations est responsable de la communication interne et externe (presse, ...) et de la remontée d'information à SITA France. En heures non ouvrées, le CoDir Référent est chargé de cette mission.

Les délais mentionnés dans cette procédure doivent être impérativement respectés. Ils sont en effet fixés réglementairement ou peuvent avoir un intérêt d'information réactive pour l'anticipation dans la gestion des conséquences directes ou indirectes de l'événement (retombées médiatiques, sociales, environnementales, clients,....).

Le cadre d'astreinte opérationnelle devra informer l'ingénieur HSE qui pilotera, associé au Chef de Centre concerné, toutes les déclarations (accident du travail, ...). En cas d'absence, il est remplacé par le CoDir Référent.

Mise à jour des documents associés

Le pilotage et la mise à jour du protocole seront réalisés par le responsable HSE. Une réunion sera prévue semestriellement à cette fin avec la responsable Communication. Une revue de fonctionnement de cette procédure sera déclenchée annuellement.

Les mises à jour seront transmises par e-mail aux directeurs d'agences, aux assistantes d'agences, de centre, et de filiales, qui seront chargées de remplacer les versions périmées dans les manuels de gestion de crise.

Réf: PR/Q/DG/08

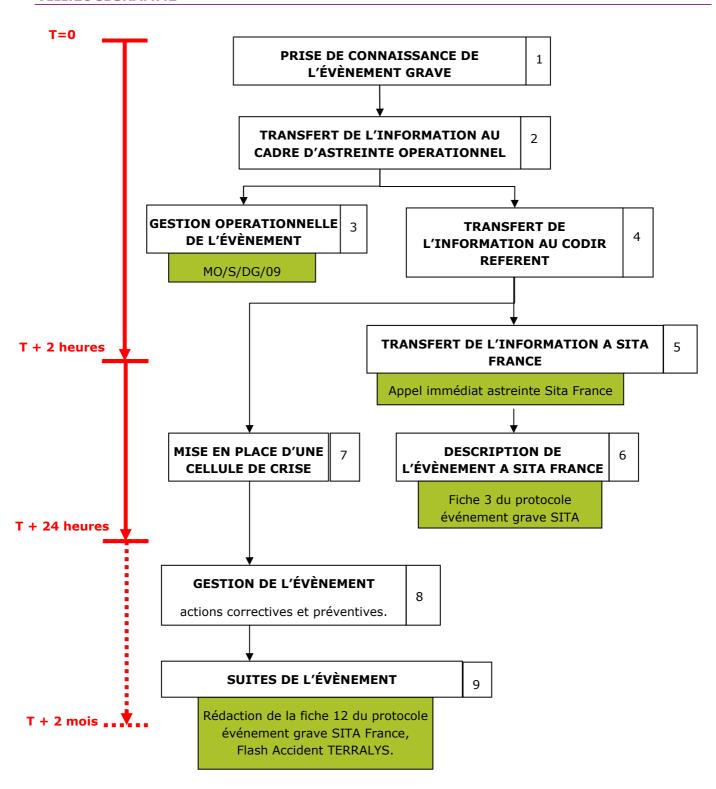
Version: 2

Date d'approbation: 07/01/11

PROTOCOLE DE GESTION DES EVENEMENTS GRAVES



VIII.LOGIGRAMME



Réf: PR/Q/DG/08

Version: 2

Date d'approbation: 07/01/11

PROTOCOLE DE GESTION DES EVENEMENTS GRAVES



IX. DESCRIPTIF

• En heures ouvrées :

En heures ouvrées, le salarié ayant connaissance d'un événement grave doit contacter immédiatement son (n+1) qui contacte le Chef de Centre de rattachement (ou Directeur d'Agence en cas d'absence). Le chef de centre de rattachement (ou DA) gère la situation, soutenu par le CoDir et les fonctions support, si la situation le nécessite.

• En heures non ouvrées :

Etapes	Commentaires
1 : Prise de connaissance de	A l'entrée de chaque site opérationnel sera affiché un numéro de téléphone à composer en cas d'événement grave (0820 20 12 40).
l'evenement grave	Ce numéro mettra le donneur d'alerte en relation avec une société de gestion des appels qui relaiera l'information au Cadre d'astreinte opérationnel ou qui notera l'appel, en fonction de sa gravité. L'évaluation de cette gravité sera réalisée à partir d'une liste de situations qui aura au préalable été fournie à cette entreprise et du questionnaire FO/S/DG/42.
2 : Transfert de l'information.	Le Cadre d'asteinte opérationnel peut être contacté à tout moment en cas d'événement grave. Il dispose d'un manuel de gestion des évènements graves, regroupant les documents utiles, à récupérer au début de sa semaine d'astreinte. Les documents sont disponibles sur la base sécurité.
	La société de gestion des appels tentera de contacter deux fois le cadre d'astreinte opérationnel sur son portable professionnel, en laissant systématiquement sur le répondeur, un numéro pour le rappel. En cas d'absence de réponse, le CoDir référent sera contacté directement.
	<u>NB :</u> il est possible de configurer son téléphone de manière à réaliser un transfert d'appel vers un numéro fixe personnel afin de pallier au risque de faible couverture réseau GSM.
	Le cadre recueille toutes les informations nécessaires à l'évaluation de la situation auprès de son interlocuteur. Il peut être aidé par le questionnaire FO/S/DG/42.
3 : Gestion opérationnelle de l'évènement	Le cadre d'astreinte opérationnel gère la situation en palliant aux urgences dans le but de limiter les risques de la situation de crise et de prévenir les impacts potentiels de la situation sur l'entreprise. Il se reporte au guide d'astreinte opérationnelle (MO/S/DG/09).

Réf: PR/Q/DG/08

Version: 2

Date d'approbation : 07/01/11

PROTOCOLE DE GESTION DES EVENEMENTS GRAVES



4 : Transfert de l'information au CODIR référent	Après évaluation de la situation et des impacts potentiels de l'événement sur l'entreprise, le cadre d'astreinte opérationnel choisit de contacter le CODIR Référent afin de poursuivre la démarche.		
5 : Transfert de l'information à	Le CODIR référent prend alors la décision de remonter la situation à SITA France ou de poursuivre une gestion imédiate et interne.		
SITA France	Dans le cas où il décide de prévenir SITA France, le numéro de téléphone suivant permet de rentrer en contact avec le Directeur d'asteinte.		
	ASTREINTE SITA France: 01.58.81.33.20.		
	En parallèle, il informe de responsable sécurité de SITA France par SMS au 07.86.12.82.53 . Taper « Evénement grave – Terralys- site - N° de téléphone à rappeler »		
	Le point n°5 doit être atteint en 2h maximum.		
6 : Description de l'événement à SITA France	Afin d'apporter des précisions quand à l'événement, il est nécessaire de complèter la Fiche 3 du protocole de Gestion des Evènements Graves de SITA France et de le faire suivre dans les 24h au service Sécurité de SITA France (par mail à « evenement-grave-sitaFrance@sita.fr »).		
	La constitution d'une cellule de crise est déclenchée à l'initiative du CODIR référent qui invite les membres qu'il estime nécessaire à la résolution de la situation. Il pilote ensuite les réunions du groupe, en parallèle au transfert de l'information à SITA France.		
7 : Mise en place d'une cellule de crise	Une cellule de crise est obligatoirement déclenchée en cas de :		
8 : Gestion de l'évènement	La cellule de crise poursuit la gestion de la crise avec le cadre d'astreinte opérationnelle qui a reçu les premières informations. En particulier, la cellule : - contacte toute autre personne nécessaire (conducteur d'engin, personnel de maintenance, entreprise tiers,), - collecte les informations humaines et matérielles, - récupère les documents utiles à la gestion de la crise (témoignages, photos, documents légaux, documents de sécurité,),		

Réf: PR/Q/DG/08

Version: 2

Date d'approbation : 07/01/11

PROTOCOLE DE GESTION DES EVENEMENTS GRAVES



- prévient la famille en cas d'accident, reçoit et traite les appels des parties externes (Inspection du travail, CRAM, Police ou Gendarmerie, DRIRE,), - suit les actions correctives et préventives à accomplir sur le site, Après l'événement, un suivi des actions et un contrôle de la non reproductibilité de l'événement doivent être réalisés. Un flash accident peut être réalisé dans le mois suivant et communiqué aux collaborateurs TERRALYS et au réseau sécurité de SITA France (par mail à sitafr_groupe_securite_global@sita.fr) 9 : Suites de l'évènement Dans les deux mois suivants l'évènement, la Fiche 12 du protocole de Gestion des Evènements Graves de SITA France doit être remplie et envoyée à la direction sécurité de SITA France (Direction.securite@sita.fr) . Elle permet de suivre les avancées et d'informer le Groupe de la clôture du dossier. Elle est pilotée par la cellule de crise qui veille à l'application du plan d'action en découlant.				
Après l'événement, un suivi des actions et un contrôle de la non reproductibilité de l'événement doivent être réalisés. Un flash accident peut être réalisé dans le mois suivant et communiqué aux collaborateurs TERRALYS et au réseau sécurité de SITA France (par mail à sitafr_groupe_securite_global@sita.fr) 9 : Suites de l'évènement Dans les deux mois suivants l'évènement, la Fiche 12 du protocole de Gestion des Evènements Graves de SITA France doit être remplie et envoyée à la direction sécurité de SITA France (Direction.securite@sita.fr) Elle permet de suivre les avancées et d'informer le Groupe de la clôture du dossier. Elle est pilotée par la cellule de crise qui veille à l'application		parties externes (Inspection du travail, CRAM, Police ou		
reproductibilité de l'événement doivent être réalisés. Un flash accident peut être réalisé dans le mois suivant et communiqué aux collaborateurs TERRALYS et au réseau sécurité de SITA France (par mail à sitafr_groupe_securite_global@sita.fr) 9 : Suites de l'évènement Dans les deux mois suivants l'évènement, la Fiche 12 du protocole de Gestion des Evènements Graves de SITA France doit être remplie et envoyée à la direction sécurité de SITA France (Direction.securite@sita.fr) . Elle permet de suivre les avancées et d'informer le Groupe de la clôture du dossier. Elle est pilotée par la cellule de crise qui veille à l'application		- suit les actions correctives et préventives à accomplir sur le site,		
reproductibilité de l'événement doivent être réalisés. Un flash accident peut être réalisé dans le mois suivant et communiqué aux collaborateurs TERRALYS et au réseau sécurité de SITA France (par mail à sitafr_groupe_securite_global@sita.fr) 9 : Suites de l'évènement Dans les deux mois suivants l'évènement, la Fiche 12 du protocole de Gestion des Evènements Graves de SITA France doit être remplie et envoyée à la direction sécurité de SITA France (Direction.securite@sita.fr) . Elle permet de suivre les avancées et d'informer le Groupe de la clôture du dossier. Elle est pilotée par la cellule de crise qui veille à l'application		-		
aux collaborateurs TERRALYS et au réseau sécurité de SITA France (par mail à sitafr_groupe_securite_global@sita.fr) 9 : Suites de l'évènement Dans les deux mois suivants l'évènement, la Fiche 12 du protocole de Gestion des Evènements Graves de SITA France doit être remplie et envoyée à la direction sécurité de SITA France (Direction.securite@sita.fr) Elle permet de suivre les avancées et d'informer le Groupe de la clôture du dossier. Elle est pilotée par la cellule de crise qui veille à l'application				
Dans les deux mois suivants l'évènement, la Fiche 12 du protocole de Gestion des Evènements Graves de SITA France doit être remplie et envoyée à la direction sécurité de SITA France (Direction.securite@sita.fr) . Elle permet de suivre les avancées et d'informer le Groupe de la clôture du dossier. Elle est pilotée par la cellule de crise qui veille à l'application		aux collaborateurs TERRALYS et au réseau sécurité de SITA France (par		
Gestion des Evènements Graves de SITA France doit être remplie et envoyée à la direction sécurité de SITA France (Direction.securite@sita.fr) . Elle permet de suivre les avancées et d'informer le Groupe de la clôture du dossier. Elle est pilotée par la cellule de crise qui veille à l'application	9 : Suites de			
	l'évènement	Gestion des Evènements Graves de SITA France doit être remplie et envoyée à la direction sécurité de SITA France (Direction.securite@sita.fr) . Elle permet de suivre les avancées et d'informer le Groupe de la clôture du dossier. Elle est pilotée par la cellule de crise qui veille à l'application		

X.SUIVI DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	MODIFICATIONS
0	27/12/07	création
1	15/07/09	Modification et mise à la charte Suez Env.
2	07/01/11	Modification numéros de téléphone SITA